

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 20 JUILLET 2021**

Date de convocation : le 13 juillet 2021

Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Absent(s) excusé(es) : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Majorité absolue : 10

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 20 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, DE CHALAIN Véronique, DE LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

Absents excusés : BERNARD Catherine donne pouvoir à COUSIN Myriam
GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à DE CHALAIN Véronique
MOUSSU Carine

Secrétaire de séance : MASSOT Tristan.

Ordre du jour :

1. Personnel : Modification de l'annualisation du temps de travail de deux postes d'agent technique polyvalent pour la rentrée de septembre 2021
2. Voirie : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de travaux de voirie (Montjean / Beaulieu-sur-Oudon / Montigné-le-Brillant / Ahuillé)
3. Bar-restaurant : Avenants au marché public de réhabilitation et d'extension d'un Bar-Restaurant et d'un logement
4. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
5. Informations diverses
6. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Adoption du PV du 17 juin 2021

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 17 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : MASSOT Tristan.

1- Personnel : Modification de l'annualisation du temps de travail de deux postes d'agent technique polyvalent pour la rentrée de septembre 2021

Délibération 053-2021 :

Monsieur le Maire expose,

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services (loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97).

Pour s'adapter aux besoins du service, et aux mouvements de personnel, les postes sont créés, modifiés ou supprimés, et figurent sur un tableau des effectifs. Les modifications de temps de travail conduisant à une évolution de + de 10 % du temps de travail de l'agent nécessitent une nouvelle création de poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 juillet 2020,

Poste d'Agent d'entretien polyvalent (salles, école, restauration) (27,3/35^{ème}) :

Vu la délibération n°080-2020 du 8 octobre 2020 de création de l'emploi d'agent technique polyvalent, au service restauration-entretien, à temps non complet de 27,3 h hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Pour améliorer la qualité du service rendu aux familles sur le temps de restauration en renforçant l'équipe en place et le taux d'encadrement, et faire face à l'augmentation des effectifs accueillis, Monsieur le Maire propose d'affecter un agent supplémentaire au restaurant scolaire de 11h45 à 13h30 (sur 4 jours les semaines scolaires). Dans le même temps, les heures de ce poste consacrées à l'entretien de la salle polyvalente et des sports pendant les vacances scolaires sont diminuées pour être en adéquation avec l'occupation de ses salles.

La proposition conduit à l'augmentation du temps de travail du poste comme suit :

Grade du poste	Temps de travail 2020-2021 (centièmes)	Temps de travail 2021-2022 (centièmes)	Modification du temps de travail	Type de poste
Adjoint Technique Territorial principal de 2è classe	27,3	29,86	+ 9,4 %	titulaire

Poste d'Agent d'entretien polyvalent (restauration, accueil périscolaire) (26,25/35^{ème}) :

Vu la délibération n°080-2020 du 8 octobre 2020 de création de l'emploi d'agent technique polyvalent, au service restauration-entretien, à temps non complet de 26,25 h hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Toujours dans l'optique d'améliorer le service rendu aux familles et la qualité du travail en permettant aux agents de terminer leurs missions dans le temps imparti, d'aménager le poste d'un agent de retour après un long arrêt maladie, et de dégager du temps en cuisine pour l'amélioration de la qualité des repas, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail d'un poste d'agent technique polyvalent comme suit :

Grade du poste	Temps de travail 2020-2021 (centièmes)	Temps de travail 2021-2022 (centièmes)	Modification du temps de travail	Type de poste
Adjoint Technique Territorial principal de 2è classe	26,25	27,82	+ 6 %	titulaire

Ce poste se voit attribuer la grosse vaisselle de la préparation des repas (11h15-12h sur 4 jours les semaines scolaires).

En parallèle, une étude va être conduite sur l'intérêt pour la commune de déclarer auprès de la D.S.D.E.N la période de restauration qui pourrait permettre sous certaines conditions de bénéficier de subventions de la CAF, après formation de certains agents. Quelques investissements seraient à envisager sur le matériel en cuisine notamment du matériel ergonomique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'Agent d'entretien polyvalent à temps non complet de 27,3 à raison de **29,86 h** hebdomadaires (temps de travail annualisé) au grade **d'Adjoint technique principal de 2^e classe**,
- **DE MODIFIER** la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent d'Agent d'entretien polyvalent à temps non complet de 26,25 à raison de **27,82 h** hebdomadaires (temps de travail annualisé) au grade **d'Adjoint technique principal de 2^e classe**,
- **DE RENDRE APPLICABLE cette décision à compter du 1^{er} septembre 2021**,
- **DE PRÉCISER** que ces fonctions peuvent être exercées en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés au budget de l'exercice en cours,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

2- Voirie : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de travaux de voirie (Montjean / Beaulieu-sur-Oudon / Montigné-le-Brillant / Ahuillé)

Délibération 054-2021 :

Monsieur le Maire expose,

A l'instar de ce qui se pratique entre les communes du Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, Launay-Villiers et Olivet et faisant suite à des rencontres et échanges avec ces dernières, les communes de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon, Montigné-le-Brillant et Ahuillé souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de travaux de voirie (article 8 du Code des marchés publics).

Les principes et intérêts du groupement de commandes sont :

- Avoir des quantités plus importantes pour obtenir une offre financière plus intéressante.
- Programmer les investissements à plus long terme et bénéficier d'un diagnostic de la voirie et d'un conseil.
- Regrouper en un seul marché les travaux de voirie chaque année des communes membres du groupement :
 - un marché de maîtrise d'œuvre avec pour missions : avant-projet détaillé (APD), projet (PRO) et dossier de consultation des entreprises (DCE), direction et suivi des travaux (DET - OPC), assistance pour l'opération de réception et assistance technique (AOR).
 - Un marché de travaux (voirie, PATA, aménagement).
- Désigner un coordonnateur du groupement de commande qui aura la charge de :
 - Lancer la consultation selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics et mener l'ensemble des opérations d'analyse et de choix de l'entreprise,

- Convoyer les représentants désignés par chaque membre du groupement pour les opérations d'ouverture et d'analyse des plis et du jugement des offres,
- Procéder à la mise au point éventuelle des marchés,
- Signer et notifier le marché.
- Chaque commune reste responsable, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché et du paiement direct des situations auprès de l'entreprise retenue.
- Les dépenses engagées par le coordonnateur, à savoir tous frais relatifs à la consultation d'entreprises, seront réparties équitablement au prorata du montant des marchés de travaux des quatre collectivités.
- Le groupement est revu chaque année.

La commune de Montjean se propose d'être coordonnateur (pouvoir adjudicateur) pour cette première année de fonctionnement du groupement, puis à tour de rôle chaque commune occupera cette fonction.

La première année de fonctionnement concernera les travaux de voirie 2022. Le marché de maîtrise d'œuvre pourra être lancé dès le dernier trimestre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CONSTITUER ET ADHÉRER** au groupement de commande pour les travaux de voirie avec les communes de Montjean, Beaulieu-sur-Oudon et Montigné-le-Brillant,
- **DE PERMETTRE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises en procédure adaptée pour le choix des entreprises,
- **DE DÉSIGNER** la commune de Montjean comme coordonnateur du groupement de commandes pour la première année de fonctionnement,
- **DE DÉSIGNER** ses représentants pour assister aux côtés de la commune coordinatrice du groupement aux opérations d'ouverture et d'analyses des offres : Anne-Isabelle DE LORGERIE et Eric FOURNIER en tant que titulaires, et Valéry PORTAIS en tant que suppléant.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que tout document se rapportant aux opérations de consultation des entreprises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

3- Bar-restaurant : Avenants aux marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre, et contrat de mission SPS

Délibération 055-2021 :

Monsieur le Maire présente les avenants envisagés pour poursuivre l'opération de réhabilitation du bar-restaurant,

Marché de maîtrise d'œuvre – bureau d'études PETR (marché n° 2017-03 du 12/01/2018) :

Avenant n°3 compte tenu de la prolongation de chantier de 4 mois pour un montant de 1064€/mois.

Contrat de missions SPS - APAVE (contrat n°18231469 du 27/03/2018) :

Avenant n°3 compte tenu de la prolongation de chantier d'1,5 mois pour 3 visites à 37,50€ HT portant le montant du contrat à 4381,25€ HT.

Marché de travaux – lot n°6 « Electricité - Plomberie - Chauffage et Ventilation » - Entreprise PECEO GUEDON (marché n° 2018-06 du 09/01/2019)

Avenant n°3 pour la mise en place d'un bac à douche et d'une porte de douche à deux battants d'un montant de 1667,85€ HT portant à 31 773,33€ HT le montant du lot 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE NEGOCIER** le tarif de la proposition d'avenant n°3 du maître d'œuvre PETR de 1064€/mois pour le ramener à la hauteur de celui de l'avenant n°2 correspondant à 608€/mois. Dans ces conditions, le Conseil municipal accepte l'avenant,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat signé avec l'APAVE pour la mission SPS pour un coût supplémentaire de 112,5 € HT,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 sur le lot 6 « Electricité - Plomberie - Chauffage et Ventilation », Entreprise PECEO GUEDON, pour un coût supplémentaire de 1667,85€ HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

4- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2021-09	01/07/2021	C926	05 a 06 ca	4 rue des Sports	Renonciation	15/07/2021
2021-10	06/07/2021	C410	01 a 96 ca	le Bourg	Renonciation	15/07/2021

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
03/07/2021	DUPRE BOIS	LAVANDIERES	Remplacement Parquet	14 454,00 €
08/07/2021	TOITURE MEIGNAN	EGLISE	Remplacement gouttière	1 476,79 €
13/07/2021	TOUTENET	Tous bâtiments	Nettoyage vitrerie intérieur/extérieur	1 536,00 €

- Devis DUPRE : Réception et remplacement du parquet (massif) de la salle des Lavandières à partir du 29/07/2021. Les frais seront en grande partie pris en charge par l'assurance (dégât des eaux).

Liste des arrêtés du Maire (hors gestion du personnel)

N°	date	Thématique	objet
102	08/07/2021	Tarifs des services	portant décision de fixation du tarif du camp 3-5 ans organisé au centre de loisirs pendant l'été 2021
103	09/07/2021	Urbanisme	accordant le permis de construire n° PC 053 001 21K1006 à Mr Michel BOULAIN pour la construction d'un abri de stockage ZA de la Girardièrre
104	09/07/2021	Régies municipales	portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie d'avances ALSH – CAMPS/SEJOURS ÉTÉ 2021
105	10/07/2021	Etat civil	donnant délégation à Mme Carine Moussu, conseillère municipale pour la célébration d'un mariage le 31/07/2021
106	15/07/2021	Voirie	portant autorisation d'occupation du domaine public à l'entreprise Séché pendant les travaux au bar-restaurant du 22/07/21 au 17/09/2021
107	15/07/2021	Urbanisme	Cua 053 001 21K4020 "le Bourg"

5- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- Bar-restaurant : suite à la communication dans la presse, plusieurs contacts ont été pris pour la gérance du bar-restaurant.
- Un jeune agriculteur envisage d'installer un élevage de volaille industriel au lieu-dit « La Cogonnière ». Une enquête publique va sortir.
- Dates à retenir : repas du 10/09, repas du 02/10 avec tous les salariés, 25/09 séminaire des élus à l'Espace Mayenne. Semaine prochaine : Nuits de la mayenne.

6- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 26/08/2021 à 20h.

Fin de la séance : 22h15

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Séance du 20 JUILLET 2021

N° délib		Objet
053	2021	Personnel : Modification de l'annualisation du temps de travail de deux postes d'agent technique polyvalent pour la rentrée de septembre 2021
054	2021	Voirie : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de travaux de voirie (Montjean / Beaulieu-sur-Oudon / Montigné-le-Brillant / Ahuillé)
055	2021	Bar-restaurant : Avenants aux marchés publics de travaux et de maîtrise d'œuvre, et contrat de mission SPS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 20 JUILLET 2021
--

Délibérations prises de
n°053 à 055/2021

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	pouvoir à COUSIN Myriam
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	pouvoir à DE CHALAIN Véronique

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	Excusée
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	